



ARRÊTÉ N° / 1077 / 2024

Réaménagement de voirie du carrefour + réalisation du marquage au sol
avenue d'Alsace (RD 201), rue de la Semm (RD 415), avenue de Fribourg

Le Maire de la Ville de Colmar, Haut-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°2463 du 06 décembre 2023 relatif aux droits de place, de voirie et de stationnement payant,
Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie,
Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal N°5410 du 18 novembre 2018 portant réglementation municipale en matière de lutte contre le bruit,
Vu l'arrêté général du 9 juin 1952 réglementant la circulation à Colmar,
Vu l'arrêté municipal du 30 octobre 2002 modifié portant réglementation du plan de circulation,
Vu l'arrêté municipal N°3717 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur l'Adjoint Christian MEISTERMANN, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur l'Adjoint Frédéric HILBERT,

Considérant l'Avis Préfet N° 46

Considérant le(s) : **Réaménagement de voirie du carrefour + réalisation du marquage au sol**

avenue d'Alsace (RD 201), rue de la Semm (RD 415), avenue de Fribourg

Il est nécessaire d'apporter des restrictions au stationnement et à la circulation des véhicules.

Les Entreprises COLAS - AXIMUM - EIFFAGE ENERGIE

chargées de l'exécution des travaux précités, sont autorisées, à titre précaire et révocable à occuper le domaine public

ARRÊTÉ

La présente autorisation est valable du **lundi 17 juin 2024** (S: 25)
au **vendredi 30 août 2024** (S: 35)

Prescriptions particulières

- Art. 1:** Les entreprises devront maintenir obligatoirement l'accès à l'avenue d'Alsace (RD 201), tronçon compris entre la rue du Ladhof (RD 4.2) et la rue de la Semm (RD 415), ainsi que la rue de la Semm (RD 415), dans les deux sens de circulation, sur une largeur de voie d'au moins 5m, carrossable en toutes circonstances, pour le passage des convois exceptionnels.
- Art. 2:** A l'occasion du passage de la flamme olympique, le 26 juin, l'ensemble des axes de circulation du carrefour Alsace/Semm devront impérativement être ouverts et carrossables à la circulation automobile, au plus tard à 20h le 25 juin.
- Art. 3:** Du 17/06 au 25/08, rue de la Semm, au droit du carrefour avenue d'Alsace (RD 201), selon les besoins et l'avancement du chantier, en dérogation à l'arrêté général de circulation, les riverains demeurant entre l'avenue d'Alsace (RD 201) et le n°26 rue de la Semm seront autorisés à emprunter la rue de la Semm à contre sens, le temps des travaux, exception faite le 26 juin à l'occasion du passage de la flamme olympique.
- Art. 4:** Du 17/06 au 25/08 pour l'accès à la rue de la Semm, selon les besoins et l'avancement du chantier, la déviation suivante sera mise en place par, avenue de Fribourg, route de Bâle, exception faite du 26 juin, à l'occasion du passage de la flamme olympique.
- Art. 5:** Du 17/06 au 05/07 selon les besoins et l'avancement du chantier la déviation suivante sera mise en place par : route de Bâle, avenue de Fribourg..

Phase 1 : travaux de maçonnerie : avenue d'Alsace (RD 201) côté Sud, trottoir sud de l'avenue de Fribourg, trottoir sud rue de la rue de la Semm (RD 415) (voir plan en annexe 1)

- Art. 6:** Du 17/06 au 05/07, selon les besoins et l'avancement du chantier, l'avenue d'Alsace (RD 201) côté Sud, au droit du carrefour rue de la Semm (RD 415), sera barrée dans les deux sens de circulation et la circulation y sera interdite à tous les véhicules à moteur, le temps des travaux, exception faite le 26 juin à l'occasion du passage de la flamme olympique. Les riverains sont priés de déposer les poubelles, conteneurs, aux extrémités des voies. L'accès à l'ensemble des commerces et de l'hôpital Schweitzer est maintenu depuis le giratoire route de Bâle (RD 201), le temps des travaux.
- Art. 7:** Du 17/06 au 05/07, selon les besoins et l'avancement du chantier, le chemin de la Silberrunz, sera mis en impasse au débouché sur l'avenue d'Alsace (RD 201), le temps des travaux.
- Art. 8:** Du 17/06 au 05/07, selon les besoins et l'avancement du chantier, en dérogation à l'arrêté général de circulation, les riverains demeurant avenue d'Alsace (RD 201), côté Est, tronçon compris entre la rue de la Semm (RD 415) et chemin de la Silberrunz, seront autorisés à emprunter l'avenue d'Alsace (RD 201) à contre sens et bifurqueront obligatoirement à gauche, chemin de la Silberrunz, le temps des travaux.

Phase 2 : travaux de maçonnerie : avenue de Fribourg, rue de la Semm au droit du carrefour avenue d'Alsace (RD 201), trottoir nord/ouest avenue d'Alsace (RD 201) (voir plan en annexe 1)

Art. 9: Du 08/07 au 09/08, selon les besoins et l'avancement du chantier, avenue de Fribourg au droit du carrefour avenue d'Alsace (RD 201), un rétrécissement de chaussée interviendra, dans les deux sens de circulation, le temps des travaux.

Art. 10: Du 08/07 au 09/08, selon les besoins et l'avancement du chantier, la rue de la Semm à l'Ouest du carrefour avenue d'Alsace (RD 201) sera barrée et la circulation interdite à tous les véhicules à moteur, le temps des travaux, exception faite le 26 juin, à l'occasion du passage de la flamme olympique.

Art. 11: Du 08/07 au 09/08, selon les besoins et l'avancement du chantier, avenue d'Alsace (RD 201) côté Nord, au droit du carrefour rue de la Semm (RD 415), un rétrécissement de chaussée interviendra, sens Nord vers Sud, le temps des travaux.

Phase 3 : travaux de maçonnerie : rue de la Semm (RD 415), avenue d'Alsace (RD 201) côté Nord : trottoir Nord/Est. (voir plan en annexe 1)

Art. 12: Du 12/08 au 23/08, selon les besoins et l'avancement du chantier, avenue d'Alsace (RD 201) côté Nord, au droit du carrefour rue de la Semm (RD 415), dans le sens Sud vers Nord, un rétrécissement de chaussée interviendra, le temps des travaux.

Art. 13: Du 12/08 au 23/08, rue de la Semm (RD 415) à l'Est du carrefour avenue d'Alsace (RD 201), un rétrécissement de chaussée interviendra, dans les deux sens de circulation, le temps des travaux.

Phase 4 : Travaux de remblai, mise en œuvre des enrobés et réalisation du marquage au sol : avenue d'Alsace (RD 201) côté Nord et Sud, rue de la Semm (RD 415), avenue de Fribourg, rue de la Semm. (voir plan en annexe 2)

Art. 14: Du 26/08 au 30/08, selon les besoins et l'avancement du chantier, carrefour avenue d'Alsace (RD 201) côté Nord et Sud, rue de la Semm (RD 415), avenue de Fribourg et rue de la Semm, l'ensemble des voies précitées débouchant sur le carrefour sera mis en impasse, le temps des travaux.

Art. 15: En dérogation à l'arrêté municipal n°5410-2018, lors des opérations de mise en œuvre des enrobés et des opérations de marquage au sol, au droit de l'ensemble du carrefour avenue d'Alsace (RD 201), côté Nord et Sud, rue de la Semm (RD 415), avenue de Fribourg et rue de la Semm, les bénéficiaires seront autorisés à travailler de nuit, entre 23h et 06h, le temps des travaux.

Prescriptions générales

Art. 16: L'arrêt et le stationnement seront interdits et considérés comme gênants, avec une mise en fourrière, sur plusieurs emplacements matérialisés au sol ou non et dans l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération.

Art. 17: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans les rues précitées, au droit des travaux ; à l'exception des rues classées en zone de rencontre où la vitesse sera limitée à 10 km/h.

Art. 18: Selon les besoins : les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Art. 19: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par le(s) entreprise(s), chargée(s) des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront impérativement mis en place au moins 48 heures avant le début des travaux ; ➤ transmettre photos par mail à planton_police@colmar.fr.

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à son nettoyage dans les meilleurs délais. Les flèches touristiques directionnelles devront être repositionnées à l'identique en cas de dépose lors des fouilles.

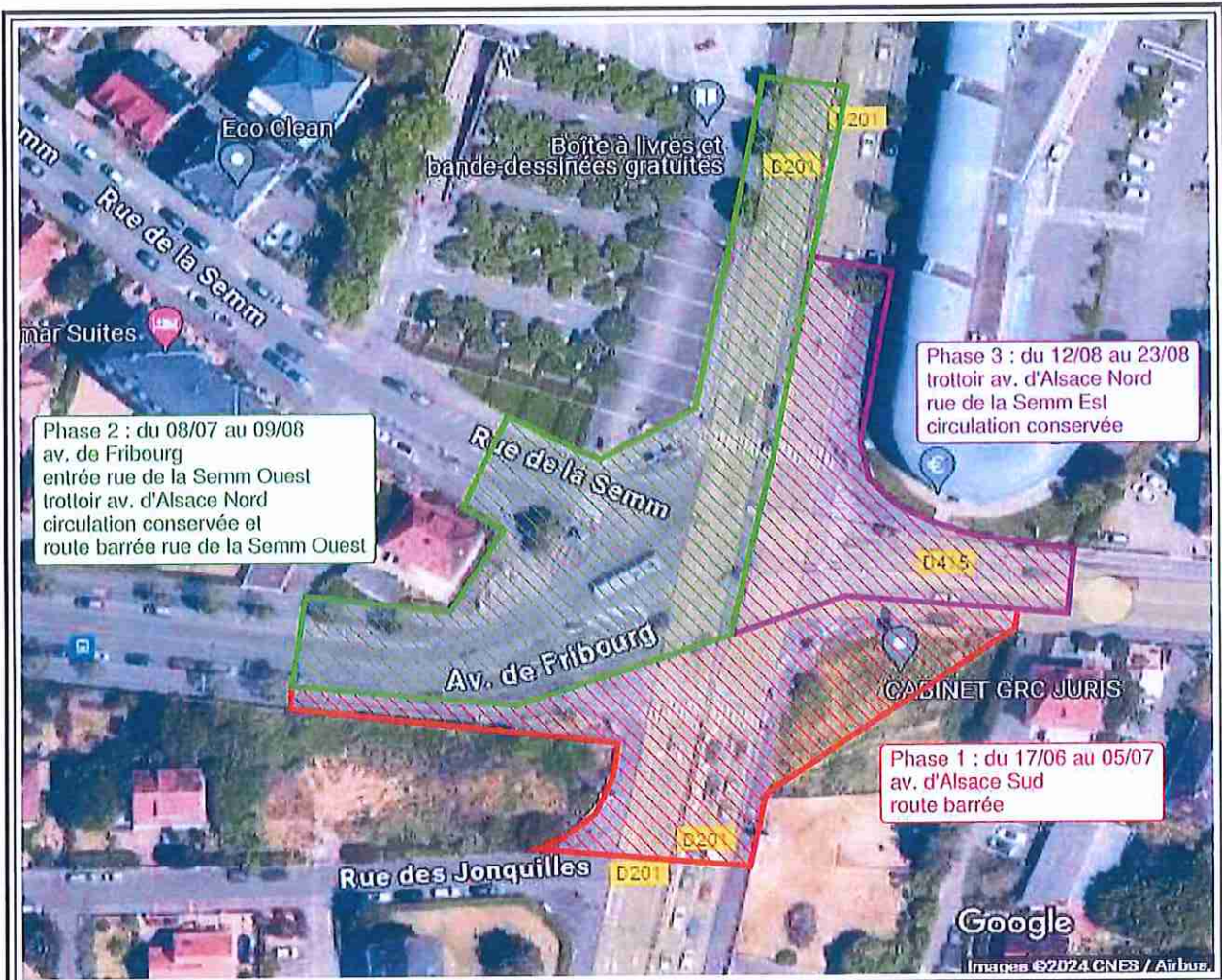
Art. 20: Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur (en cas de problèmes , téléphonez au 03 89 20 68 23).

COLMAR, le mardi 28 mai 2024

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué

Christian MEISTERMANN

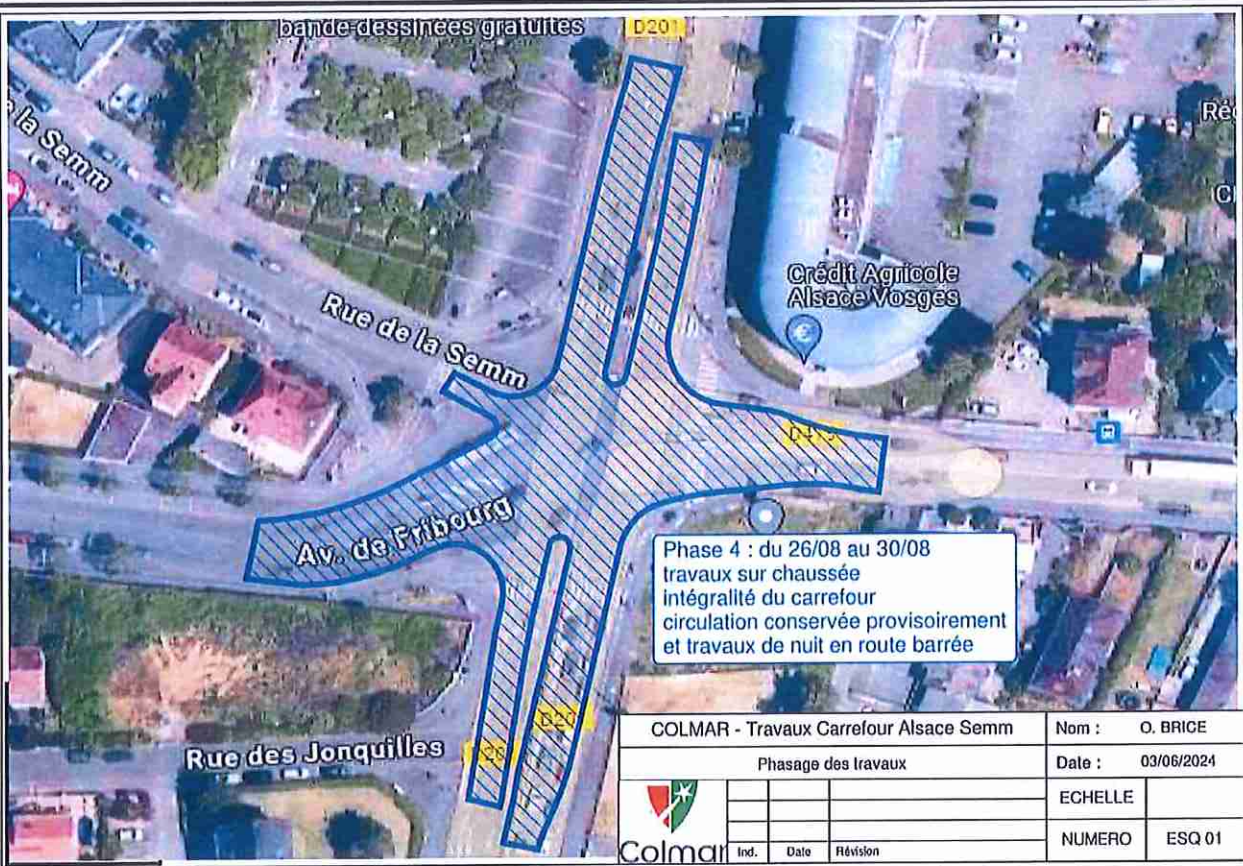





Phase 2 : du 08/07 au 09/08
 av. de Fribourg
 entrée rue de la Semm Ouest
 trottoir av. d'Alsace Nord
 circulation conservée et
 route barrée rue de la Semm Ouest

Phase 3 : du 12/08 au 23/08
 trottoir av. d'Alsace Nord
 rue de la Semm Est
 circulation conservée

Phase 1 : du 17/06 au 05/07
 av. d'Alsace Sud
 route barrée



Phase 4 : du 26/08 au 30/08
 travaux sur chaussée
 intégralité du carrefour
 circulation conservée provisoirement
 et travaux de nuit en route barrée

COLMAR - Travaux Carrefour Alsace Semm			Nom :	O. BRICE
Phasage des travaux			Date :	03/06/2024
	Ind.	Date	ÉCHELLE	
		Révision	NUMERO	ESQ 01